

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize février à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SÈVRES, dûment convoqué par arrêté du 26 janvier 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 24 présents à la séance,

PRÉSENTS :

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, Mme Pascale FLAMANT, M. Olivier HUBERT, Mme Emilie BOZIO-MADE (à partir du point n°3), M. Vincent DECOUX, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, Mme Martine VAN WENT, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, Mme Caroline BASTIDE, M. Christophe CHABOUD, M. Thomas PARDOUX, Mme Marlène DA SILVA (à partir du point n°3), Mme Nadia IDORANE, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Thierno-B NDIAYE, M. Jean DUPLEX (à partir du point n°3), Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER, M. Denis MORON, M. Loïc LASSAGNE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

Mme Assunta MESMIN donne procuration à Mme Pascale PARPEX, M. Philippe HAZARD donne procuration à M. Olivier HUBERT, M. Franck-Eric MOREL donne procuration à M. Jacques VILLEMUR, Mme Muriel COHEN donne procuration à Mme Marie SANCHO, Mme Chloé DUCHAUSSOY donne procuration à Mme Anne TEXIER, Mme Lucile GASBER-AAD donne procuration à M. Jean DUPLEX (à partir du point n°3), Mme Dominique BLANCHET donne procuration à M. Grégoire de LA RONCIÈRE

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Emilie BOZIO-MADE (jusqu'au point n°2), Mme Marlène DA SILVA (jusqu'au point n°2), M. Jean DUPLEX (jusqu'au point n°2), M. Luai JAFF

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex
☎ 01 41 14 10 10
☎ 01 75 19 41 20

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Thierno-B NDIAYE a été désigné(e) secrétaire de séance.

PUBLIÉ PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE 30 MARS 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2023

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2022

Rapporteur : M. de LA RONCIÈRE

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022

Rapporteur : M. de LA RONCIÈRE

DÉVELOPPEMENT DURABLE – TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

3. Attribution de subvention pour l'isolation de toitures d'habitations individuelles

Rapporteur : Mme FLAMANT

TRAVAUX

4. Communication relative au secteur occupé par le Centre Technique des Industries de la Fonderie (CTIF) à Sèvres

Rapporteur : M. VILLEMUR

5. Environnement et cadre de vie - Déplacement des réseaux de communications électroniques

Rapporteur : M. HUBERT

6. Acquisition et installation d'une borne étape sur la voie de la 2ème Division Blindée, dite borne du serment de Koufra

Rapporteur : M. CHABOUD

AFFAIRES SCOLAIRES

7. Régularisations et remises gracieuses de créances des factures familles

Rapporteur : Mme TEXIER

ADMINISTRATION COMMUNALE ET RESSOURCES HUMAINES

- 8.** Fixation du taux de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2022/2023

Rapporteur : Mme TEXIER

- 9.** Personnel communal - Créations et suppressions d'emplois

Rapporteur : M. SCIBERRAS

- 10.** Compte-rendu de la délégation au Maire

Rapporteur : Mme TEXIER

- 11.** Vœu relatif aux mesures de carte scolaire pour la rentrée scolaire 2023

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 FÉVRIER 2023 à 18 h 00**

L'appel nominal étant effectué et le quorum atteint, Monsieur le Maire précise que, avec la tenue du Conseil ce jour, la collectivité remplit son obligation de se réunir *a minima* tous les trois mois.

*

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

1°) Approbation du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2022

Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE

Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles observations relatives à ce procès-verbal. En l'absence de questions, il met la délibération au vote.

Le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

2°) Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022

Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE

Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles observations relatives à ce procès-verbal. En l'absence de questions, il met la délibération au vote.

Madame CANDELIER ne participe pas au vote puisqu'elle était absente à cette séance.

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT DURABLE – TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

3°) Attribution de subvention pour l'isolation de toitures d'habitations individuelles

Rapporteur : Madame FLAMANT

Madame FLAMANT propose de dresser un bilan du dispositif d'attribution de subvention pour l'isolation de toitures d'habitations individuelles, qui a été demandé en commission.

Le dispositif d'attribution de subvention par GPSO pour des équipements et autres travaux allant dans le sens de la transition énergétique a débuté en 2007. GPSO s'est alors doté d'une subvention dite Déclic. Sèvres complète le dispositif de financement depuis 2019.

À Sèvres, 54 ménages ont bénéficié de la subvention Déclic depuis 2007, dont 37 spécifiquement pour l'isolation de toitures. Sèvres est la deuxième commune de GPSO en termes de

nombre de bénéficiaires.

De façon globale, GPSO a attribué 246 subventions depuis 2007, soit plus de 305 000 euros accordés pour plus de 1,6 million d'euros de travaux réalisés. Cette subvention finance des travaux d'isolation, des panneaux solaires, des poêles à bois, des chauffe-eaux solaires individuels et des pompes à chaleur système solaire combiné et chaudières bois.

À Sèvres, depuis 2019, la Ville a complété ce dispositif en attribuant 14 subventions pour un montant total supérieur à 15 000 euros, soit 12 pour l'isolation de toitures (environ 14 000 euros) et 2 pour l'installation d'un équipement à énergie renouvelable (environ 1 300 euros).

La subvention proposée ce jour concerne la réfection et l'isolation de la toiture d'un ménage sévrien avec une pose d'isolant et la pose d'un ouvrant sur le toit.

S'agissant de l'avenir des aides, GPSO a souhaité à partir de cette année améliorer la lisibilité des aides du territoire, selon une décision du Conseil du territoire de décembre 2022. Un guichet unique a été créé, ainsi qu'un règlement unique en faveur de l'amélioration des logements. Pour l'installation d'un équipement à énergie renouvelable, le dispositif de GPSO reste le même et le complément sévrien reste aussi inchangé. En revanche, l'isolation de toitures destinée à l'habitat pavillonnaire est intégrée dans un dispositif d'aide territorial destiné à l'amélioration de l'habitat privé plus large. La conséquence notable est une augmentation des aides dédiées aux ménages modestes et très modestes et une majoration de la subvention en fonction de l'ambition du projet.

C'est aussi l'ouverture des aides aux ménages qui dépassent le plafond de ressources modestes de l'Anah, quelle que soit la nature des travaux d'énergie de rénovation énergétique, tant que le gain énergétique minimum de 35 % est atteint. Les aides ne sont plus uniquement fléchées sur les travaux d'isolation, mais la réflexion porte plus sur les résultats et les gains énergétiques minimums. Il existe aussi un bonus pour l'utilisation de matériaux biosourcés.

GPSO a revu son dispositif de façon plus satisfaisante, en ne réfléchissant plus seulement en termes de moyens d'atteindre les gains d'énergie, mais plutôt en termes de résultats et de types de matériaux biosourcés. Concrètement, le complément de la Ville va juridiquement cesser puisque, en 2019, le Conseil municipal avait délibéré pour compléter un outil de GPSO qui n'existe plus en tant que tel. La Ville envisagera la possibilité d'adapter ses pratiques en fonction du nouveau règlement. La délibération soumise ce jour sera suivie d'une autre au moins puisque deux dossiers de Sévriens arrivés avant le nouveau règlement sont en cours de traitement par GPSO. Ils feront l'objet d'une proposition de délibération au prochain Conseil municipal.

Il est proposé d'accorder une subvention de 1 200 euros afin de compléter la subvention de 1 700 euros de GPSO, ce qui ne dépassera pas le montant dépensé par les propriétaires du pavillon.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur DUPLEX.

Face aux milliers de maisons situées à Sèvres, Monsieur DUPLEX s'inquiète des chiffres cités : avec 19 maisons ayant fait l'objet de subventions, la transition énergétique durera des siècles selon lui. En outre, via le complément, la Ville perd un outil de politique locale qui lui permettait d'impulser une politique spécifique à Sèvres. Elle doit s'en remettre à GPSO qui est vu par les concitoyens comme une structure assez administrative et loin de leur vie. Monsieur DUPLEX n'est pas certain que cette mesure aille dans le bon sens, même si la réflexion dorénavant globale lui paraît être une bonne démarche. Le volume, la vitesse et la dynamique ne lui semblent pas être à l'échelle du problème sévrien.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Monsieur CANDELIER rejoint en grande partie les propos de Monsieur DUPLEX. La difficulté des politiques publiques à accompagner les particuliers vers des gains énergétiques et une meilleure isolation notamment est assez globale en France, à tel point qu'une commission d'enquête parlementaire sénatoriale vient d'être déclenchée sur ce point, pour identifier les blocages et pour améliorer la situation, globalement, par l'État. Le reste des politiques des collectivités publiques sera probablement audité pour comprendre comment résoudre le manque d'élan concernant la réhabilitation énergétique des logements des particuliers.

Madame CANDELIER remercie Madame FLAMANT des chiffres indiqués et de ses explications. L'évolution régulière des dispositifs (changement de systèmes, création de primes, impôts, changement de guichets...) représente aussi une difficulté pour les concitoyens. Les communes devraient réfléchir pour identifier leur rôle, en plus de celui de GPSO, pour inciter les concitoyens à l'action et les aider dans la transition. Plusieurs pistes de réflexion sont à explorer, par exemple une aide aux diagnostics qui sont parfois chers à effectuer, en lien avec l'agence de l'énergie de GPSO.

Madame FLAMANT convient que les chiffres présentés sont relativement bas. Pourtant, elle rappelle la communication dans chaque numéro du Sévrien sur les permanences de l'ALEC à Sèvres, sa participation à des manifestations (Semaine du développement durable, forum des associations...) et son information sur les outils de financement. Madame FLAMANT prend note des propositions. La Ville va réfléchir à la façon d'adapter ses propres politiques au regard du nouveau dispositif de GPSO. L'évolution sensible des coûts de l'énergie provoquera peut-être une prise de conscience et accélérera certaines pratiques de rénovation.

Madame FLAMANT assure que le dossier de la transition énergétique est important pour la Ville. Seulement deux villes de GPSO complètent, voire doublent son dispositif.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Maire soumet la délibération aux voix.

La délibération n°3 est adoptée à l'unanimité.

TRAVAUX

4°) Communication relative au secteur occupé par le Centre technique des industries de la Fonderie (CTIF) à Sèvres

Rapporteur : Monsieur VILLEMUR

Monsieur VILLEMUR rappelle que le CTIF et le CTIM ont annoncé une fusion probable de leurs activités, à la demande de l'État, et la possibilité de déménagement du CTIF dans d'autres lieux. Le site du CTIF constitue un potentiel de développement urbain pour la Ville. Dans le contexte d'incertitude sur cette fusion, la mutabilité foncière du site est forte et la Ville et son Établissement public territorial, GPSO, considèrent qu'une maîtrise publique de l'avenir du site et de ses abords est une précaution adaptée. Ainsi, GPSO et Sèvres ont signé avec l'Établissement public foncier d'Île-de-France le 31 décembre 2022 une convention tripartite de veille foncière.

En termes d'urbanisme, les enjeux liés à l'incertitude du devenir du site sont les suivants :

- Le devenir des bâtiments occupés par le CTIF et leur potentiel de réhabilitation ;
- La mise en valeur de l'espace boisé classé au nord de l'emprise ;

- La desserte du secteur et sa connexion avec le territoire de la Ville de Sèvres, dont il est relativement isolé ;
- La prise en compte des caractéristiques topographiques du site et des nuisances liées à la RN118 ;
- Le potentiel du site au regard des objectifs fixés par l'État et par la Région dans le cadre du Schéma directeur de la Région Île-de-France.

Lors de sa séance du mercredi 8 février 2023, le Conseil territorial de GPSO, seul compétent en la matière, a décidé à la demande de Sèvres d'établir un régime de sursis à statuer sur le périmètre. Cette décision de surseoir à statuer concerne les demandes d'autorisation pour les constructions, installations et opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution des orientations et des programmes de l'étude. Conformément à l'article L424-1 du Code de l'urbanisme, la décision cessera de produire ses effets dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur si la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Le périmètre sur lequel s'exerce ce sursis à statuer est composé de terrains situés entre l'avenue de la division Leclerc, la rue Jules Hetzel et la rue des Binelles à l'intérieur duquel figure la rue Emmanuel Giraud. Ce périmètre sera annexé à titre d'information au plan local d'urbanisme intercommunal.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER rappelle le vote d'une convention avec l'EPPFIF lors d'un Conseil municipal précédent, qui permet de s'assurer d'une maîtrise publique du foncier qui va se libérer. Selon Madame CANDELIER, l'emprise même du CTIF ne ferait pas l'objet d'une vente sauvage puisque le CTIF est un établissement contrôlé par le ministère du Budget et compte tenu de la convention avec l'EPPFIF. En revanche, le sursis à statuer semble viser la deuxième parcelle qui ne dépend pas de l'emprise du CTIF et qui appartient à des propriétaires privés. Par conséquent, Madame CANDELIER demande si un éventuel projet a déjà été engagé sur cette parcelle, auquel cas le sursis à statuer permettrait de le refuser jusqu'à l'approbation du futur PLUi, environ dans deux ans. Elle s'interroge aussi, via le sursis à statuer, sur le souhait d'accélérer la prise en main par l'EPPFIF de cette parcelle via le droit de délaissement.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur VILLEMUR pour réponse.

Monsieur VILLEMUR mentionne le projet d'un promoteur nantais de construire un immeuble sur une partie de la parcelle privée (ancienne maison de Jules Hetzel). Ce projet a provoqué beaucoup de discussions avec l'architecte des bâtiments de France et avec la Ville, lesquels estimaient que la construction dénaturait la villa. Compte tenu des informations reçues sur l'évolution du CTIF, la Ville a souhaité prendre contact avec les propriétaires pour leur faire part de la situation. Ils ont convenu avec la Ville que, dans les conditions d'évolution du CTIF, ils étaient amenés à reconsidérer leur position sur l'évolution de la totalité de leurs parcelles. C'est pourquoi la Ville a jugé nécessaire de les inclure dans l'emprise du sursis à statuer qui offre une position claire vis-à-vis du promoteur candidat au rachat de la parcelle.

Monsieur le Maire propose de prendre acte de la communication.

Le Conseil municipal prend acte de la communication.

5°) Environnement et cadre de vie – Déplacement des réseaux de communications électroniques

Rapporteur : Monsieur HUBERT

Monsieur HUBERT indique que la délibération concerne le retrait de deux poteaux pour un montant global d'opération de 4 796 euros. Il s'agit d'autoriser le maire à signer une convention avec Orange pour le retrait de ces deux poteaux. L'un a déjà été retiré, celui du 32 rue des Bruyères reste à retirer.

Aucune date d'intervention n'a été fixée pour les travaux d'enfouissement liés à ce poteau. La durée des travaux est estimée à une semaine. La voie de circulation sera réduite et le trottoir ne sera pas accessible durant les travaux.

Monsieur HUBERT remarque que la campagne d'enfouissement commencée en 2015 se termine avec le retrait du dernier poteau situé 32 rue des Bruyères. Dès lors, plus aucun câble aérien ne sera visible dans la commune.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération n°5 est adoptée à l'unanimité.

6°) Acquisition et installation d'une borne étape sur la voie de la 2^e Division Blindée, dite borne du serment de Koufra

Rapporteur : Monsieur CHABOUD

Monsieur CHABOUD explique que, à l'instar de la Voie sacrée relative à la bataille de la Marne et au parcours des taxis du même nom, la Fondation Maréchal Leclerc de Hautecloque souhaite jalonner de bornes le parcours de la 2^{ème} Division Blindée qui a libéré la France, depuis les côtes de la Manche jusqu'au nid d'aigle. Les bornes sont dites « du serment de Koufra », selon lequel les personnels de la 2^{ème} DB déposeraient les armes seulement quand les couleurs françaises triompheraient sur la cathédrale de Strasbourg.

Sèvres se trouve sur le parcours de la libération de Paris et de la France. Elle a été libérée le 24 août 1944, la veille de Paris. Un accrochage sérieux pour la défense du pont de Sèvres a eu lieu devant la porte du Mail de Saint-Cloud, qu'il est intéressant de retracer à partir de la borne qui jalonne le chemin depuis Meudon, Issy-les-Moulineaux, Clamart et Sèvres.

Les bornes portent un QR code permettant aux personnes qui le souhaitent d'accéder à la documentation du parcours de la 2^{ème} DB. En complément, la Ville propose d'installer un panneau explicatif sur l'événement qui s'est produit à Sèvres même. L'opération incluant la pose, les socles, les achats... s'élèverait au maximum à 3 000 euros.

Monsieur le Maire ajoute que la Fondation a souhaité une délibération du Conseil municipal. Il soumet la délibération au vote.

La délibération n°6 est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES SCOLAIRES

7°) Régularisations et remises gracieuses de créances des factures familles

Rapporteur : Madame TEXIER

Madame TEXIER soumet l'autorisation de régulariser une quinzaine de factures portant sur des activités de petite enfance ou périscolaires pour un montant total de 909,81 euros et deux remises gracieuses pour un montant de 14 euros. Elle précise qu'une dizaine de ces régularisations sont liées à la mise en place du nouveau logiciel de gestion de l'enfance et de l'espace famille qui a occasionné certaines reprises de données qui n'avaient pas été mises en production suffisamment tôt, pour lesquels les prélèvements n'ont cependant pas été effectués. Il s'agit seulement d'annuler les frais de retard.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération n°7 est adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION COMMUNALE ET RESSOURCES HUMAINES

8°) Fixation du taux de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2022/2023

Rapporteur : Madame TEXIER

Madame TEXIER rappelle que l'indemnité est fixée par le préfet, lequel a proposé un montant de 216,50 euros pour le taux mensuel de base pour l'indemnité représentative de logement pour les instituteurs non logés. Elle précise que, dans l'éventualité où un instituteur non logé pourrait bénéficier du versement de cette prime de logement, c'est l'État qui la verserait et il incomberait à la Ville de verser les 25 % d'indemnité pour charge de famille, le cas échéant.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER s'étonne que l'indemnité proposée par l'État n'ait pas été augmentée depuis environ dix ans, alors que les prix des loyers dans la région ont beaucoup augmenté.

Par ailleurs, elle interpelle Monsieur le Maire sur les logements vacants qui sont propriétés de la Ville et qui servaient auparavant de logements de fonction, lorsque les communes avaient obligation de loger les instituteurs. Six ou sept de ces logements sont actuellement vacants et, dans les années à venir, quasiment l'ensemble des logements le sera probablement. Madame CANDELIER suggère de mobiliser les logements, soit pour loger des Sévriens en attente de logement social, soit pour offrir une solution à des agents ou à de futures recrues de la collectivité qui, du fait d'éventuelles difficultés à se loger à Sèvres, ne candidatent pas sur des postes vacants de la commune.

Monsieur le Maire remercie Madame CANDELIER pour son interpellation ; il va se saisir de la question. En l'absence d'autres interventions, il met la délibération au vote.

La délibération n°8 est adoptée à la majorité avec 1 vote contre : Mme CANDELIER et 1 abstention : Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ.

9°) Personnel communal - Créations et suppressions d'emplois

Rapporteur : Monsieur SCIBERRAS

Monsieur SCIBERRAS explique que, pour permettre la promotion d'un agent, il est proposé la création d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe et la suppression d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Par ailleurs, pour permettre le recrutement et une promotion sur un emploi permanent, il est proposé de créer un emploi d'éducateur de jeunes enfants et de supprimer un emploi d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

Le nombre des emplois de la collectivité reste inchangé.

Enfin, pour anticiper le remplacement du départ à la retraite du responsable de la régie, des fêtes et des cérémonies, il est proposé de procéder à la création d'un emploi de technicien. Lorsque le titulaire aura fait valoir ses droits de pension, la collectivité sera amenée à supprimer son emploi. Le vote intervient donc par anticipation de son départ.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire met la délibération au vote.

La délibération n°9 est adoptée à l'unanimité.

10°) Compte rendu de la délégation au Maire

Rapporteur : Madame TEXIER

Le point ne donne pas lieu à discussion.

Le Conseil municipal prend acte.

11°) Vœu relatif aux mesures de carte scolaire pour la rentrée scolaire 2023

Au nom de son groupe, Madame CANDELIER propose un vœu concernant la possibilité actuellement prévue par l'Éducation nationale de fermer cinq classes à Sèvres. Cela n'est jamais arrivé à un tel niveau dans les écoles publiques maternelles ou élémentaires de la Ville. Des négociations sont en cours, mais une première projection aboutit à la fermeture de cinq classes dans les écoles maternelles Gambetta, Goéland et Pingouin, parc Cheviron et dans les écoles élémentaires Gambetta et Croix Bosset.

Madame CANDELIER propose de mandater Monsieur le Maire pour faire part de l'opposition du Conseil municipal à ces mesures de fermeture annoncées auprès de l'Éducation nationale pour éviter une dégradation des conditions d'enseignement dans la commune.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame TEXIER, première adjointe chargée des affaires scolaires, pour réponse.

Madame TEXIER indique que le projet de fermeture de classes à Sèvres ne fait pas

exception dans les Hauts-de-Seine. Il semble que les prévisions de cartes scolaires pour l'an prochain correspondent à une chute démographique assez nette dans les Hauts-de-Seine depuis plusieurs années. Cette tendance se confirme par une natalité en baisse. À ce titre, Madame TEXIER imagine la nécessité pour l'Éducation nationale de réfléchir à la meilleure façon de réorganiser les classes et l'emploi des enseignants.

Néanmoins, la semaine précédente, la Ville de Sèvres, inquiète de ces fermetures annoncées, a saisi le ministre de l'Éducation nationale au sujet du risque de fermeture de ces cinq classes sur la commune à la rentrée prochaine. Selon des informations partielles à ce stade, il s'agirait de deux classes à l'école maternelle Gambetta, d'une à l'école maternelle du Parc Cheviron, d'une à l'école maternelle Goéland et Pingouin et d'une à l'école élémentaire Croix-Bosset. Dans son courrier, tenu à la disposition des conseillers municipaux, la Ville a sollicité un nouvel examen de sa situation.

En février 1996 déjà, l'assemblée municipale s'était élevée contre une fermeture de classe à Croix-Bosset. La majorité municipale votera le vœu proposé pour mandater le maire afin d'affirmer l'opposition du Conseil municipal, en cohérence avec les actions déjà menées et à venir.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération n°20 est adoptée à l'unanimité.

*

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur DUPLEX pour une première question orale de Madame GASBER-AAD.

Monsieur DUPLEX en donne lecture :

« Monsieur le Maire, chers collègues,

Le 26 janvier dernier a eu lieu la 6^{ème} édition de la Nuit de la Solidarité avec, pour la première fois, la participation de la Ville de Sèvres. À Paris, une hausse de 16 % des sans-abris recensés (3 015 personnes) a pu être constatée. Quant aux 27 communes de la Métropole du Grand Paris, ce sont 618 dont 100 dans les huit communes des Hauts-de-Seine (2 à Villeneuve, 22 à Colombes, 38 à Courbevoie, 11 à Nanterre, 9 à Rueil-Malmaison, 1 à Ville-d'Avray, 4 à Sèvres et 13 à Issy-les-Moulineaux).

À Paris, les couples sans enfants représentaient 14 %, contre 6 % l'an dernier. Dans les 27 communes participantes de la métropole, ce taux tombe à 5 %.

90 % des personnes sans abri sont des hommes avec seulement 35 femmes recensées, en plus de 33 personnes en couple et/ou en famille. À Sèvres, 4 personnes ont été recensées selon le modus operandi strict de cette action : pas d'exploration dans des parkings, entrées, chemins menant aux résidences, forêts de nuit... Question de sécurité, respect des terrains privés/publics avec des recenseurs bénévoles et non professionnels sévriens et sévriennes, dont nous saluons la participation en grand nombre. Se pose tout de même la possibilité d'adaptation aux territoires visés, en concertation avec les organisateurs : l'APUR ou les municipalités participantes.

Après cette nuit de la solidarité, quelle prise en compte et aide sera apportée par la Ville à ces personnes aujourd'hui identifiées ? Quelles actions concrètes sont prévues par la Ville de Sèvres ? Un accompagnement post-opération est-il proposé par les instances organisatrices ? Est-ce qu'une

concertation de travail avec les villes voisines pourrait être envisagée ?

Je vous remercie. »

Monsieur le Maire adresse ses remerciements sincères pour la question, qui donne l'occasion de faire le point sur une initiative à laquelle il a personnellement souhaité que la Ville participe. Il salue également l'hommage rendu à une quarantaine de Sévriens qui se sont mobilisés, dont des membres de l'assemblée municipale, dans une nuit froide. De 21 heures à 1 heure du matin, ils sont allés au-devant des personnes sans-abri et leur ont proposé de répondre à un questionnaire anonyme pour mieux cerner leur profil.

Il est intéressant de relever que cette mobilisation s'est faite très rapidement après l'appel lancé par la Ville. Elle a rassemblé non seulement les Sévriens qui se mobilisent habituellement sur ces actions sociales, mais aussi d'autres Sévriens, plus éloignés des mobilisations habituelles. L'organisation logistique de cette nuit a été impeccable ; Monsieur le Maire en remercie particulièrement les services municipaux, le CCAS et le centre d'hébergement, ainsi que les services de la Métropole.

La nuit de la solidarité est une opération de recensement qui permet d'établir une photographie à un instant donné du nombre de personnes sans abri sur un territoire délimité. Il ne s'agit pas d'une maraude à grande échelle. Cette opération a été conduite par la Métropole du Grand Paris et par la Ville de Paris. 9 communes l'ont expérimentée en 2022. Pour cette nouvelle édition, Monsieur le Maire a souhaité que Sèvres les rejoigne ; au total, 27 villes ont participé à cette nuit de la solidarité.

Toutes les personnes participantes ont été invitées lundi dernier à 17 heures 15 à l'Hôtel de Ville de Paris pour une présentation de tous les résultats de l'opération. À Sèvres, 4 personnes ont été repérées comme sans-abri. Monsieur le Maire précise que, si l'objectif de l'opération n'était pas pour la Métropole du Grand Paris d'apporter une mise à l'abri le soir même, le CCAS s'est immédiatement saisi du problème et a suivi les jours suivants chaque situation, notamment en se rendant sur les lieux où une situation avait été repérée, pour tenter d'entrer en contact.

Sur les 4 situations, deux cas de figure apparaissent :

- un contact a pu être établi les jours suivants et la personne identifiée ne souhaite pas être hébergée en structure d'urgence, ni même bénéficier des services à la journée ;
- aucun contact n'a pu être établi, malgré les visites dans les jours suivants, car il n'y avait personne.

Dans tous les cas de figure, les dispositifs de maraude déployés sur la ville ont été prévenus.

Monsieur le Maire rappelle que le centre d'hébergement du CCAS de Sèvres (la Maison de la Colline) est la seule structure du département à rester ouverte toute l'année, sept jours sur sept. Les personnes accueillies en journée trouvent un déjeuner, des douches, des machines à laver, un vestiaire, un accompagnement dans leurs démarches administratives, des permanences médicales, etc. Chaque soir, des hommes âgés de 18 à 75 ans orientés par le 115 bénéficient d'un lit dans une chambre pour une à trois personnes, d'un dîner, d'un petit-déjeuner et d'un déjeuner s'ils le souhaitent.

Monsieur le Maire propose que l'assemblée s'en félicite.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ pour une seconde question orale.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ en donne lecture :

« Le 6 février dernier, plusieurs villes du sud-est de la Turquie et du nord-ouest de la Syrie ont été touchées par de violents séismes. Immeubles effondrés, maisons en ruine, quartiers dévastés : les tremblements de terre successifs ont détruit des pans entiers de ces territoires et, avec eux, les vies de celles et ceux qui les peuplent.

Sept jours après cette terrible catastrophe, les pertes humaines ne cessent malheureusement d'augmenter. À ce jour, plus de 33 000 personnes ont trouvé la mort. Le bilan final pourrait plus que doubler. Les secouristes venus du monde entier continuent de soulever les gravats dans l'espoir de retrouver quelques-uns des disparus.

Face à ce drame humanitaire, nous, élus de tous les horizons, nous adressons nos pensées aux familles endeuillées et exprimons tout notre soutien aux populations locales victimes de cette tragédie. Parce que c'est dans de pareilles circonstances que la solidarité internationale prend tout son sens, de nombreuses collectivités territoriales se mobilisent pour venir en aide aux sinistrés qui, pour beaucoup, ont tout perdu. Notre soutien peut être matériel à travers notamment l'envoi de médicaments, de couvertures et de produits d'hygiène, le déplacement de personnels pour renforcer les forces locales de secours. Cela peut aussi passer par le vote de dons financiers exceptionnels à destination des ONG en mission sur place, telles que la Croix-Rouge française, le Secours populaire, le Secours catholique, associations reconnues sur notre ville et disposant de relais.

Monsieur le Maire, dans ce contexte, accepteriez-vous que la Ville au nom de tous les Sévriennes et Sévriens accorde un don pour les sinistrés via les ONG mobilisées sur ce drame ?

Je vous remercie pour votre réponse. »

Monsieur le Maire cède la parole à Madame SANCHO, conseillère déléguée aux associations, pour réponse.

Madame SANCHO indique que cette question orale est l'occasion pour l'assemblée municipale de témoigner sa solidarité avec les populations turques et syriennes. Le bilan du séisme augmente chaque jour et atteint aujourd'hui près de 40 000 morts. À cette catastrophe naturelle s'ajoutent les difficultés notamment liées à la guerre conduite en Syrie, en particulier dans les zones difficiles d'accès du nord-ouest du pays sous contrôle rebelle, mais aussi les difficultés liées à la politique interne de la Turquie.

À chaque catastrophe sur le globe, chacun dans l'assemblée est intimement partagé entre sa volonté d'afficher sa fraternité à l'égard des populations meurtries et les compétences internationales extrêmement limitées que sont celles d'une commune de la taille de Sèvres.

Dans le passé, la Ville a affirmé sa solidarité à plusieurs reprises en faveur de la population ukrainienne, des habitants de Beyrouth, d'Haïti ou de l'Indonésie. Néanmoins, pour les catastrophes de cette ampleur, il est à considérer que la mise en œuvre de l'action humanitaire et de la solidarité internationale incombe à l'État.

À ce sujet, chaque contribuable français peut légitimement être fier de contribuer à l'enveloppe budgétaire nationale consacrée à l'aide publique au développement (APD) qui atteint pour la première fois 5,9 milliards d'euros en 2023, soit une hausse de 15,7 %. De la même manière, les auteurs de transactions financières et les passagers des compagnies d'aviation peuvent être remerciés pour leur contribution supplémentaire de 140 millions d'euros.

Afin de trouver une solution à ce dilemme, la majorité municipale proposera à l'assemblée, lors du vote du budget, de créer une subvention en faveur du Comité international de la Croix-Rouge d'un montant de 1 500 euros. Cette subvention sera systématique, annuelle et pérenne.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur FORTIN pour une troisième question orale.

Monsieur FORTIN en donne lecture :

« Monsieur le Maire,

Dans le cadre de notre séance du Conseil municipal du 16 février prochain, je vous prie de trouver ci-dessous une question orale.

Depuis plusieurs semaines, les Sévriens sont nombreux à nous remonter leur désapprobation concernant les infractions repérées et sans aucune retenue de militants de la Nouvelle union populaire écologique et sociale (NUPES) contre l'environnement de Sèvres. Nous regrettons qu'en toute impunité des affiches et des autocollants reprenant des slogans ou des appels à manifester de la NUPES soient collés partout dans la ville, sans le moindre respect de la loi et de la lutte quotidienne et très onéreuse que la Ville et GPSO conduisent contre la pollution.

Jusqu'ici, à Sèvres, les mouvements politiques dans leur ensemble respectaient les espaces dédiés. Il n'en est plus de même aujourd'hui et la NUPES s'autorise à coller partout, sur les ouvrages d'art, coffrets EDF, panneaux de signalisation, murs, feux tricolores, conteneurs. Rien n'échappe à leur action de pollution massive.

Je vous prie de trouver ci-joint quelques photos et vous déposerai au format électronique un ensemble de photos et adresses attestant de cette campagne d'affichage anti-écologique, de vaste envergure, sciemment menée par ces militants.

Je rappelle que la NUPES se définit sur son site internet comme une « nouvelle union populaire qui assume sa vocation écologique et destinée à former un gouvernement dont le Premier ministre serait Jean-Luc MÉLENCHON ». Elle rassemble les partis politiques suivants : Générations, Europe Ecologie les Verts, la France insoumise, le Parti socialiste et le Parti communiste français.

Alors que cette pollution dégrade notre environnement jour après jour depuis des semaines, je constate que ces partis politiques n'ont entrepris aucune campagne de nettoyage de leurs méfaits. Par conséquent, nous vous demandons, Monsieur le Maire, de procéder au nettoyage intégral de ces affichages dans la ville et de facturer cette opération aux partis sévriens de la NUPES.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs. »

Monsieur le Maire reconnaît que ces dégradations volontaires répétées, sans aucune vergogne ni limite, des espaces publics de Sèvres par la NUPES sont incontestables. Il remercie Monsieur FORTIN de les relever. Il condamne fermement cette pollution visuelle sauvage. Non seulement cette action de la NUPES abîme le bien commun des Sévriens, mais il s'apparente à une privatisation de l'espace public sévrien au profit d'un mouvement politique et de sa manière de penser, alors même qu'à Sèvres des supports pour l'affichage d'opinions existent et qu'ils sont maintenus et entretenus par les impôts de tous, quelle que soit leur opinion politique.

Monsieur le Maire regrette que les adhérents sévriens de la NUPES, quel que soit leur parti, aient à tout le moins laissé faire ces affichages et qu'ils ne mettent rien en œuvre pour procéder à leur nettoyage, alors qu'il lui avait semblé entendre dans l'assemblée municipale certains représentants de la NUPES affirmer leur attachement à la réduction de la publicité dans l'espace public.

Il lui semble également que, dans le chapitre 2 du programme partagé du gouvernement de la NUPES présenté le 19 mai dernier par Jean-Luc MÉLENCHON, est présentée la mise en œuvre d'une règle verte en partant du local et en s'appuyant sur la participation des citoyens. Face à la mise en œuvre de cette déclaration de bonne intention de la NUPES au plan local, il convient légitimement de

s'inquiéter ; Monsieur le Maire demande si la règle verte au plan local signifie dans les faits la mise en œuvre d'une pollution visuelle. En tout cas, les armoires EDF sévriennes, les panneaux de signalisation sévriens, les candélabres sévriens, les panneaux associatifs sévriens, les vitrines sévriennes, les feux tricolores sévriens, les bacs collectifs sévriens ne disent pas « merci » à la NUPES.

Il est difficile de comprendre la cohérence de tout cela. Monsieur le Maire se demande si la meilleure explication du comportement de ce mouvement politique créé par et pour Jean-Luc MÉLENCHON ne se trouverait pas dans une citation de l'Évangile selon Saint-Matthieu au chapitre 23, versets 2 et 3, qui stipule « Ne faites pas ce qu'ils font, parce qu'ils disent ce qu'il faut faire et ne le font pas ».

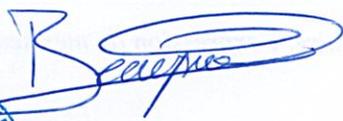
Plus précisément, la Ville constate l'absence de suppression des affiches de la NUPES. Par conséquent, elle procédera à la suppression de ces affiches et facturera cette opération au parti de la NUPES. Ce modus operandi vaudra pour toutes les formations politiques.

*

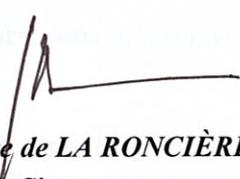
Monsieur le Maire précise que la prochaine séance se tiendra le jeudi 23 mars à 18 heures pour un débat d'orientation budgétaire.

La séance est levée le 16 février 2023 à 19 heures 00.

Procès-verbal, approuvé à l'unanimité, en séance du Conseil Municipal du 23 mars 2023.



Arthur BEAUREPAIRE
Le secrétaire de séance



Grégoire de LA RONCIÈRE
Maire de Sèvres
Vice-Président de Grand Paris Seine Ouest
Conseiller Départemental des Hauts-de-Seine